

DELIBERATION DD2021_123

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	68
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE - TRÉLISSAC - BORIE PORTE - SOCIÉTÉ BOVIS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COUNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. CAREME, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

VENTE D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE - TRÉLISSAC - BORIE PORTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société BOVIS, créée en 1977 et représentée par Monsieur BOVIS Pascal, regroupe environ 1400 salariés en France et à l'étranger sur 30 sites différents. Spécialisée dans les domaines du déménagement, du transfert d'œuvres d'art, du transfert industriel, de la manutention lourde, du stockage, la société BOVIS connaît une forte croissance (Chiffre d'affaires annuel 170 M€).

Que l'agence BOVIS Périgord, implantée à Boulazac, est composée d'une dizaine de personnes et a pour projet de s'agrandir.

Qu'actuellement, locataire d'un bâtiment sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire, elle souhaite désormais s'agrandir et acquérir un terrain permettant de construire 1500 m² de bâtiment dans un premier temps, puis jusqu'à 6000 m² d'ici 5 à 6 années.

Que le Grand Périgueux possède un ensemble de parcelles encore disponible dans la partie Sud de la zone d'activités de Borie Porte à Tréllissac.

Plan de situation



Considérant que France Domaines a rendu son avis le 05 juillet 2021, et précise une valeur vénale de 480 000 € soit 29 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Que la délibération du 30 juin 2016 autorise la vente de terrain 28 € HT/ m², avec un possible rabais de 20 %.

Que compte tenu du développement de l'entreprise BOVIS, et du fait que le Grand Périgueux n'aura pas besoin de faire de nouvel aménagement, ni découpage de parcelle, il est proposé de vendre les parcelles citées dans le tableau ci-dessous au prix de 421 260 € HT, soit 25,50 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

Parcelles	Superficie en m ²
AR62	2362
AR63	2361
AR64	3288
AR65	3004
AR66	2804
AR67	2701
TOTAL	16520 m ²

Qu'il est proposé de vendre à la Société BOVIS représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, à Trélissac zone de Borie Porte, les parcelles cadastrées nommées ci dessus d'une superficie d'environ 16 520m², pour un montant de **421 260 € HT**, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de vendre à la Société BOVIS représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, à Trélissac zone de Borie Porte, les parcelles cadastrées AR 62 63 64 65 66 67, d'une superficie d'environ 16 520 m², pour un montant de **421 260 € HT**, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain ;
- Désigne Maître Medeiros pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

